

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS8/4

2 août 1995

(95-2249)

JAPON - TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Acceptation par le Japon des demandes de participation aux consultations présentées au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends par le Canada et les Etats-Unis

Par une communication datée du 19 juillet 1995, le Japon a informé l'Organe de règlement des différends qu'il avait accepté les demandes présentées par les Etats-Unis (WT/DS8/2) et par le Canada (WT/DS8/3) en vue de participer aux consultations que les Communautés européennes ont demandé à avoir avec le Japon (WT/DS8/1).